

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE

Tourisme 61
Hôtel du Département

27, boulevard de Strasbourg - CS 30528 - 61 017 ALENCON Cedex

Tél. : 02.33.28.88.71 - courriel : tourisme61@orne.fr

**Aide en faveur de la création ou la restructuration
des chemins de randonnée (pédestre, équestre, cycliste)**

Principes généraux :

L'aide intervient pour accompagner la création d'une offre structurante et qualitative de chemins de tous types de randonnées.

Bénéficiaires :

- Communes
- Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI), EPIC, EPL et SPL
- Syndicats Mixtes
- PETR

Conditions d'attribution :

- Inscription des chemins au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).
- Respect de la charte technique et graphique nationale pour le balisage et signalétique (Fédération française de la Randonnée Pédestre, Fédération française d'Équitation, Fédération française de Vélo, Fédération française de Cyclotourisme) charte de signalétique départementale vélo...).
- Respect du cahier des charges départemental (Circuit qualité Orne).
- Avis favorable du gestionnaire de la voirie concernée.

Travaux éligibles :

- Travaux d'ouverture de chemins et remise en état (élagage, débroussaillage initial, terrassement, encaissement, busage...)
- Aménagements de dispositifs de sécurité (glissière, lisse, passerelle...)
- Travaux de balisage peinture et panneaux de signalisation (fourniture et pose)
- RIS (Relais Information Services) présentant les circuits

Taux et montant de l'aide :

- Taux de l'aide : 30 % du montant HT de la dépense éligible
- Plafond d'aide : 15 000 €
- Montant minimum de travaux : 5 000 € HT
- Un projet par opérateur et un délai minimum de 5 ans avant une nouvelle demande

Engagement :

- L'aide ne sera accordée qu'une fois par maître d'ouvrage, avec possibilité de remise à niveau de l'entretien du balisage tous les 5 ans
- Programme d'entretien annuel, garanti sur quinze ans en définissant le maître d'ouvrage en charge de l'entretien
- Signaler l'aide du département

Les modalités de versement de l'aide :

Le versement d'acomptes est possible dans la limite de 60 % du montant de la subvention attribuée sur présentation des factures acquittées.

Le solde sera versé sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses accompagné d'une copie des factures acquittées des entreprises pour les travaux qu'elles ont réalisés et de satisfaire à l'obligation de communication spécifiée ci-après.

Communication :

Un panneau devra être apposé sur son bâtiment ou sur tout autre support qu'il jugera approprié précisant que l'opération a bénéficié d'une aide financière du Conseil départemental. Le panneau devra être visible de l'extérieur du bâtiment et comprendre le logo du Conseil départemental.

Après l'achèvement des travaux, informer Tourisme 61, afin qu'il puisse procéder à une visite sur site.

Le bénéfice de la subvention sera annulé de plein droit si :

=> l'opération n'est pas engagée dans un délai de 24 mois ;

=> le paiement n'est pas demandé dans les 36 mois.